



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2 et 3.6

Numéro de la demande : 2016-3361
Demande : Modifications à l'étiquette du produit : calendrier d'application et délai d'attente avant la récolte.
Produit : Herbicide Acuron
Numéro d'homologation : 31846
Principes actifs (p.a.) : S-métolachlore et R-énantiomère
Atrazine (et triazines actifs apparentés)
Bicyclopyrone
Mésotrione
Numéro de document de l'ARLA: 2781675

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Acuron afin de prolonger le calendrier d'application sur le maïs de grande culture du stade de développement foliaire de 2 feuilles au stade de 3 à 6 feuilles, d'ajouter le glyphosate comme produit d'association pour mélange en cuve à raison de 900 g p.a./ha pour une utilisation en post-levée et de réduire le délai d'attente avant la récolte (DAR) pour le maïs de 90 jours à 60 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise aux fins de la présente demande.

L'exposition professionnelle à l'herbicide Acuron utilisé en post-levée sur le maïs de grande culture jusqu'au stade de développement foliaire de 6 feuilles ou dans un mélange en cuve avec du glyphosate appliqué sur le maïs en post-levée tolérant le glyphosate ne devrait pas augmenter par rapport à l'exposition découlant de l'utilisation homologuée de l'herbicide Acuron seul ou mélangé en cuve avec des produits contenant du glyphosate. L'exposition au produit n'entraîne pas de risques préoccupants pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que pour les travailleurs qui retournent sur les lieux traités si les instructions et les précautions figurant sur l'étiquette sont suivies, notamment en ce qui a trait au port de l'équipement de protection individuelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de bicyclopyrone, d'atrazine ou de mésotrione dans le maïs hybride de grande culture n'a été présentée pour appuyer la demande de prolongation du calendrier d'application du stade de développement foliaire de 2 feuilles au stade de 6 feuilles, l'ajout du glyphosate comme produit d'association en cuve pour utilisation sur le maïs de grande culture en post-levée et la réduction du DAR pour les cultures fourragères de 90 jours à 60 jours sur l'étiquette de l'herbicide Acuron. Des données sur les résidus du s-métolachlore et du bénomaxor (un phytoprotecteur) provenant d'essais en champ menés aux États-Unis ont été présentées pour étayer la réduction du DAR pour les cultures fourragères. Le s-métolachlore a été appliqué sur le maïs de grande culture à des doses exagérées et la récolte a été effectuée selon un DAR plus court que celui indiqué sur l'étiquette.

Les limites maximales de résidus (LMR) établies pour le maïs de grande culture et les produits d'élevage devraient couvrir les résidus de s-métolachlore, de bicyclopyrone, d'atrazine et de mésotrione résultant de la prolongation du calendrier d'application et de la réduction du DAR. Les résidus dans le maïs de grande culture et les produits d'élevage à des teneurs inférieures aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, car les modifications au calendrier d'application et au délai d'attente avant la récolte n'ont aucune incidence sur les doses ou la méthode d'application. Par conséquent, l'exposition environnementale et les risques associés à ces modifications ne devraient pas augmenter.

Évaluation de la valeur

La prolongation du calendrier d'application de l'herbicide Acuron afin d'inclure une utilisation tardive en post-levée sur le maïs de grande culture donnera aux cultivateurs de maïs la flexibilité d'utiliser cet herbicide résiduaire seul ou mélangé en cuve avec un herbicide à base de glyphosate en application tardive en post-levée si une application en prélevée ou en post-levée précoce ne peut être effectuée en raison de mauvaises conditions environnementales ou en champ.

Ces renseignements ont permis de démontrer que le maïs de grande culture jusqu'au stade de développement foliaire de 6 feuilles inclusivement devrait présenter une marge adéquate de sensibilité à l'herbicide Acuron si les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées. Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent des données issues d'essais en champ répétés menés dans les États du nord des États-Unis en 2013 et en 2014.

L'inclusion d'un mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate pour le brûlage additionnel des mauvaises herbes annuelles et vivaces sorties de terre est également étayée, puisque divers sels de glyphosate sont homologués pour une utilisation sur le maïs tolérant le glyphosate jusqu'au stade de développement foliaire de 6 à 8 feuilles inclusivement.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis au sujet de l'herbicide Acuron et les a jugés suffisants pour appuyer la prolongation du calendrier d'application du stade de développement foliaire de 2 feuilles au stade de 6 feuilles, l'utilisation du glyphosate comme produit d'association en cuve sur le maïs de grande culture en post-levée et la réduction du DAR pour les cultures fourragères de 90 jours à 60 jours.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2656251	2013, Acuron applied post in corn - Tolerance. TOL-01-13 to TOL-06-13- (HBI008A3-2013US), DACO: 10.3.2.
2656252	2014, Acuron applied post in corn - Tolerance. TOL-01-14 and TOL-02-14 (HBI024B3-2014US), DACO: 10.3.2.
2656363	2012, S-metolachlor + Benoxacor (A9558C) - Magnitude of the Residues in or on Corn Following Applications of S-metolachlor and Benoxacor, USA, 2010 - Final Report, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2,7.4.6

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.